

Le, 24 mars 2025

## Charte de participation : Fête de la musique

samedi 21 juin 2025, parc du Château

---

### 1. Les candidatures : modalités et calendrier

La Ville d'Épône organise des scènes ouvertes pour la Fête de la musique qui s'inscrit aussi dans notre traditionnelle Fête de la Saint-Jean.

Dans ce cadre, un appel à candidature est ouvert à tous les musiciens, en groupe ou solo, artistes Épônois ou des alentours pour se produire le samedi 21 juin de 14h à 18h30 dans le parc du Château.

La liste des artistes qui se produiront sera établie par la ville d'Épône, selon plusieurs critères :

- Date de réception de la candidature
- Equilibre nécessaire des genres musicaux
- Nombre de demandes reçues

La candidature s'effectue en ligne sur le site internet de la ville : **EPONE.FR**

Les mineurs doivent obligatoirement fournir une autorisation parentale en ligne sur **EPONE.FR**

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **30 avril 2025**.

Si vous êtes retenu, vous recevrez une confirmation courant mai 2025 par courriel par le service Animation de la ville.

Le service Animation de la ville sera votre contact et vous transmettra par la suite toutes les informations liées au déroulement de l'événement.

### 2. Modalités d'organisation

Les candidats retenus se produiront en extérieur sur différents espaces dans le parc, avec ou sans petites scènes, mis à leur disposition par la ville. Les candidats se produiront gratuitement et ne bénéficieront d'aucun défraiement ou indemnité.

Le temps de passage sur scène sera limité à 30 minutes maximum sans compter le montage et démontage technique. Ces derniers ne devront pas dépassés 15 minutes.

Des préférences horaires sont proposées dans le formulaire de candidature en ligne. Toutefois, la ville d'Épône se réserve le droit d'ajuster selon le nombre de candidatures. L'ordre de passage définitif sera déterminé par la ville d'Épône et ne pourra pas être remis en cause.

Le, 24 mars 2025

## Charte de participation : Fête de la musique

samedi 21 juin 2025, parc du Château

### 3. Engagements des groupes et musiciens retenus

- ▶ Respecter le cadre de l'organisation mis en place par la ville, à savoir, le créneau horaire, le temps de diffusion ainsi que les conditions de sécurité des biens et des personnes telles qu'elles seront définies par la commune.
- ▶ Le candidat ou le groupe s'engage à être autonome sur le côté backline (micros, ampli, sono, instruments), en privilégiant l'acoustique ou technique simple.
- ▶ Le groupe ou musicien s'engage à avertir sous 72H la ville d'Épône en cas d'empêchement de participation.
- ▶ S'abstenir de tous propos racistes, antisémites, homophobes, ou plus globalement qui constitueraient une incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence contre une personne ou un groupe de personnes en raison de leur lieu d'origine, de leur ethnie ou absence d'ethnie, de leur nationalité, de leur race, de leur religion, de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur handicap.

### 4. Engagement de la ville d'Épône

- ▶ L'espace est mis à disposition par la ville d'Épône (avec et sans mini scène, 2mx1m)
- ▶ Un *catering* boisson sera proposé
- ▶ Un *pass parking* pour faciliter le déchargement
- ▶ La ville assure la coordination générale de la Fête de la musique qui se tient pendant la Fête de le Saint-Jean 2025. La Ville d'Épône met à disposition les branchements électriques, mais pas de matériel technique.
- ▶ La commune assure la coordination de la manifestation ainsi que la réalisation et la diffusion du programme des concerts.

### 5. Droit de diffusion

Les candidats retenus s'engagent à autoriser, sans contrepartie, la Ville d'Épône à diffuser et éventuellement reproduire les photos et vidéo prises par ses soins au cours de la manifestation sur tout support dans le but d'en assurer la valorisation.

### 6. Annulation

Si pour des raisons externes ou internes, la Ville devait être amenée à annuler la Fête de la musique, sa responsabilité ne pourrait être engagée.  
L'annulation ne donnerait lieu à aucune indemnité.